



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Industrie
et de la Production Pharmaceutique

وزارة الصناعة
والإنتاج الصيدلاني

18 ماي 2023

تعليمة

موجهة للمتعاملين الاقتصاديين

في إطار تبسيط الإجراءات الإدارية المتعلقة بنشاطات استيراد وإنتاج المركبات، ليكن في علم كافة وكلاء ومصنعي المركبات أنه لن تخضع عمليات استيراد المركبات الجديدة، والمجموعات والمجموعات الفرعية واللاحق والقطع المستعملة في صناعة المركبات، للشهادات الصادرة عن الوكالة الوطنية لترقية التجارة الخارجية (ALGEX)، وفي هذا الصدد، فإن عمليات التوطين البنكي، لا تستلزم سوى شهادة ضبط صادرة عن المصالح المختصة للمديرية العامة للتنمية الصناعية.

لهذا الغرض، يجب ايداع طلبات شهادات الضبط، ابتداء من يوم الأحد 2023/05/21، على مستوى المديرية العامة للتنمية الصناعية لدى وزارة الصناعة والإنتاج الصيدلاني.

يجب تكون أن ملفات طلبات شهادات الضبط مرفقة بالوثائق المذكورة في الملحق.

ملاحظة. لا يقبل أي ملف غير كامل.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Industrie
et de la Production Pharmaceutique

وزارة الصناعة
والإنتاج الصيدلاني

18 MAI 2023

NOTE

AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans le cadre de la simplification des procédures administratives liées aux activités d'importation et de production des véhicules, il est porté à la connaissance des concessionnaires et des constructeurs de véhicules, que les opérations d'importation de véhicules neufs, d'ensembles, de sous-ensembles, d'accessoires et de pièces entrant dans la construction de véhicules, ne seront désormais plus soumises aux documents délivrés par ALGEX, et qu'à cet effet seule une attestation de régulation délivrée par les services compétents de la direction générale du développement industriel, sera nécessaire pour les opérations de domiciliation bancaire.

A ce titre, les demandes d'attestation de régulation doivent être déposées, à partir du Dimanche 21/05/2023, au niveau de la direction générale du développement industriel du Ministère de l'Industrie et de la Production Pharmaceutique.

Devront être joints aux dossiers de demande d'attestation de régulation les documents cités en annexe.

NB. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

MIPP Version 00	FICHE DE RECEVABILITE	
Concessionnaire de véhicules <input type="checkbox"/>	Constructeur de Véhicules <input type="checkbox"/>	



Raison social :

N° d'agrément :

Adresse :

Tél :

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Fiche de recevabilité (en deux exemplaires) ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Copie de l'agrément ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Copie du registre de commerce ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Formulaire d'attestation de régulation dûment renseignée, selon le modèle préétabli ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Copie de la facture pro-forma établie par le constructeur concédant ou une de ses entités affiliées, de l'opération à domicilier ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Fiche technique des véhicules à importer conformément à l'article 23 et 24 du cahier des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice de concessionnaires de véhicules de tourisme, utilitaire légers industriels, motocycles et des véhicules à usages spéciaux ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Décision d'évaluation technique délivrée par les services du ministère chargé de l'industrie ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Fiche fixant la liste exhaustive des ensembles, sous ensemble et accessoires, par modèle de véhicule à produire validée et visée par les services habilités du ministère chargé de l'industrie, conformément au modèle fixé par le décret 22-284 du 17 novembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules, le cas échéants ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Programme prévisionnel de livraison / de distribution détaillés de véhicules ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Programme prévisionnel de production par type et model de véhicule, le cas échéant ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Etats des stocks au jour de la demande ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Etat des réalisations des importations précédentes de l'exercice en cours ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>
- Documents douaniers « D10 » des importations antérieures ;	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>

Observations :

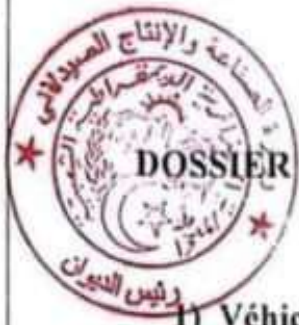
.....

.....

.....

.....

Recevable <input type="checkbox"/>	Non recevable <input type="checkbox"/>
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE
	CONCESSIONNAIRE/ CONSTRUCTEUR DE VEHICULES
DATE ET VISA	



ANNEXE

DOSSIER DE DEMANDE D'ATTESTATION DE REGULATION ET DE DEDOUANEMENT

1) Véhicules Neufs

- Fiche de recevabilité (en deux exemplaires) ;
- Copie de l'agrément en cours de validité ;
- Copie du registre de commerce ;
- Formulaire d'attestation de régulation dûment renseignée, selon le modèle préétabli ;
- Copie de la facture pro-forma établie par le constructeur concédant ou une de ses entités affiliées, de l'opération à domicilier ;
- Fiche technique des véhicules à importer conformément à l'article 23 et 24 du cahier des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice de concessionnaires de véhicules de tourisme, utilitaire légers industriels, motocycles et des véhicules à usages spéciaux ;
- Etats des stocks au jour de la demande ;
- Programme prévisionnel de livraison / de distribution détaillés ;
- Etat des réalisations des importations précédentes de l'exercice en cours ;
- Documents douaniers « D10 » des importations antérieures ;

2) Ensembles, sous-ensembles et accessoires et pièces :

- Fiche de recevabilité (en deux exemplaires) ;
- Copie de l'agrément ;
- Copie du registre de commerce ;
- Formulaire d'attestation de régulation dûment renseignée, selon le modèle préétabli ;
- Décision d'évaluation technique délivrée par les services du ministère chargé de l'industrie ;
- Copie de la facture pro-forma établie par le constructeur concédant ou une de ses entités affiliées, de l'opération à domicilier ;
- Fiche fixant la liste exhaustive des ensembles, sous ensemble et accessoires, par modèle de véhicule à produire validée et visée par les services habilités du ministère chargé de l'industrie, conformément au modèle fixé par le décret 22-284 du 17 novembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules, le cas échéants ;
- Etats des stocks au jour de la demande ;
- Programme prévisionnel de production par type et model de véhicule, le cas échéant ;
- Etat des réalisations des importations précédentes, de l'exercice en cours ;
- Documents douaniers « D10 » des importations antérieures ;



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة الصناعة والإنتاج الصيدلاني
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

DIRECTION GENERAL
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

المديرية العامة
للتنمية الصناعية

N°...../MIPP/DGDI/2023

ATTESTATION DE REGULATION

(Véhicules Neufs)

Concessionnaire de véhicules neufs :.....

Adresse : Tél/Fax :

Facture pro-forma N° :

Modèle	Genre	Marque	Nom du constructeur concedant	Lieu de fabrication	Quantité	Prix unitaire	Montant global

Fait à Alger, le